

Unité départementale du Littoral  
Rue du Pont de Pierre  
CS 60036  
59820 Gravelines

Gravelines, le 09/09/2024

## Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 05/09/2024

### Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

**PGI**

ZI DE LA BLANCHE MAISON  
AVENUE DES NATIONS UNIES BP 109  
59270 Mont Noir

Références :

H:\\_Commun\2\_Environnement\01\_Etablissements\Equipe\_G3\PGI\_Bailleul\_0007000803\2\_Inspections\2024\_09\_02\_Récolement MED\_JC  
Code AIOT : 0007000803

### 1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 05/09/2024 dans l'établissement PGI implanté zi de la blanche maison avenue des Nations Unies 59270 Bailleul. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques ( <https://www.georisques.gouv.fr/> ).

Cette visite a pour but de vérifier le respect des mises en demeure en vigueur sur le site datant du 13/01/2021 sur les rejets de formaldéhyde et du 09/11/2023 sur l'état des stocks.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- PGI

- zi de la blanche maison avenue des Nations Unies 59270 Bailleul
- Code AIOT : 0007000803
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Oui

La société PGI France appartient au groupe américain Berry Global Group, spécialisé notamment dans le domaine des emballages plastiques.

Elle exerce son activité de fabrique des produits non-tissés sur la zone industrielle de la Blanche Maison à Bailleul depuis 1990. L'usine qui occupe une superficie de 15 ha environ est située en bordure de l'autoroute A 25 LILLE-DUNKERQUE.

L'entreprise travaille des fibres coupées comme le polyester, le coton, la viscose, le polyamide, le polypropylène ou encore l'acrylique.

Le procédé de fabrication comprend les principales étapes suivantes : ouvraison de balles, cardages, liage chimique ou thermique, assemblage, visite, enroulage, enduction thermocollante, impression, réimpression (ignifugation, traitement antistatique), conditionnement et expédition.

L'établissement est autorisé par l'arrêté préfectoral du 16/06/1999. Deux arrêtés en date du 2 mars 2010 (faisant suite à la remise du bilan de fonctionnement) et 30/01/2015 (relatif à la constitution de garanties financières) complètent l'autorisation initiale.

#### **Contexte de l'inspection :**

- Récolement
- Suite à mise en demeure

#### **Thèmes de l'inspection :**

- IED-MTD
- Risque incendie
- Sécurité/sûreté

## **2) Constats**

### **2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;

- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

## 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Etat des stocks	AP de Mise en Demeure du 09/11/2023, article 1 (49 de l'AM du 04/10/10)	Levée de mise en demeure
2	clôture	AP de Mise en Demeure du 09/11/2023, article 1 (14-4 de l'AP du 16/06/99)	Levée de mise en demeure
3	Surveillance des accès	AP de Mise en Demeure du 09/11/2023, article 1 (14-5 de l'AP du 16/06/99)	Levée de mise en demeure
4	Classement IED ?	Règlement européen du 09/12/2022, article 1 de l'annexe I	Sans objet
5	Récolement MED du 13/01/2021 rejet formaldéhyde	AP de Mise en Demeure du 13/01/2021, article 1 (5.2.6 de l'APC du 02/03/2010)	Levée de mise en demeure

## 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitant respecte maintenant les prescriptions faisant l'objet de ses deux mises en demeure.

Celles-ci peuvent donc être abrogées.

## 2-4) Fiches de constats

### N° 1 : Etat des stocks

<b>Référence réglementaire :</b> AP de Mise en Demeure du 09/11/2023, article 1 (49 de l'AM du 04/10/10)
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Risque incendie
<b>Prescription contrôlée :</b>  L'exploitant tient à jour un état des matières stockées, y compris les matières combustibles non dangereuses ou ne relevant pas d'un classement au titre de la nomenclature des installations classées. L'exploitant dispose, avant réception des matières, des fiches de données de sécurité pour les matières dangereuses, prévues dans le code du travail lorsqu'elles existent ou tout autre document équivalent. Ces documents sont facilement accessibles et tenus en permanence à la disposition du préfet, des services d'incendie et de secours, de l'inspection des installations classées et des autorités sanitaires.
<b>Constats :</b>  L'exploitant a fourni un état des stocks datant du jour même la minute suivant la demande de l'Inspection. Celui-ci reprend les différentes matières combustibles présentes sur le site, dangereuses ou non-dangereuses et fournit un plan montrant leur répartition, leur tonnage et leur pictogramme de danger le cas échéant. L'exploitant a également montré sa base de donnée contenant les différentes FDS concernant ses produits. Toutes ces informations sont accessibles via l'application Teams, présente sur tous les ordinateurs, téléphones et tablettes du site, il suffit d'avoir un accès au réseau pour les consulter.  L'Inspection a procédé à la vérification de la cohérence, par sondage, entre ce qui est indiqué sur l'état des stocks et la réalité du terrain et n'a pas relevé de divergence.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Levée de mise en demeure

### N° 2 : clôture

<b>Référence réglementaire :</b> AP de Mise en Demeure du 09/11/2023, article 1 (14-4 de l'AP du 16/06/99)
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Risque intrusion
<b>Prescription contrôlée :</b>  L'usine est clôturée sur toute sa périphérie. [...]
<b>Constats :</b>  Le site est maintenant clôturé sur toute sa périphérie.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite

**Proposition de suites :** Levée de mise en demeure

**N° 3 :** Surveillance des accès

<b>Référence réglementaire :</b> AP de Mise en Demeure du 09/11/2023, article 1 (14-5 de l'AP du 16/06/99)
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Risque intrusion
<b>Prescription contrôlée :</b>  Les accès à l'établissement sont constamment fermés ou surveillés et seules les personnes autorisées par l'exploitant, et selon une procédure qu'il a définie, sont admises dans l'enceinte de l'usine.
<b>Constats :</b>  Les accès de l'établissement sont constamment fermés à l'aide d'une barrière. L'accès se fait en utilisant l'interphone pour demander l'ouverture côté piéton et même système pour les chauffeurs routiers.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Levée de mise en demeure

**N° 4 :** Classement IED ?

<b>Référence réglementaire :</b> Règlement européen du 09/12/2022, article 1 de l'annexe I
<b>Thème(s) :</b> Situation administrative, classement IED
<b>Prescription contrôlée :</b>  Les présentes conclusions sur les MTD concernent les activités ci-après qui sont spécifiées à l'annexe I de la directive 2010/75/UE, à savoir : prétraitement (opérations de lavage, blanchiment, mercerisation) ou teinture de fibres textiles ou de textiles, avec une capacité de traitement supérieure à 10 tonnes par jour.
<b>Constats :</b>  L'exploitant a présenté la situation actuelle concernant les rubriques 3620 et 3670 sur son site : - 3620 : 6.3 tonnes/j, ce qui est inférieur aux 10 tonnes/j du seuil IED. - 3670 : 6 tonnes/an, ce qui est inférieur aux 200 tonnes/an du seuil IED.  L'exploitant a demandé son déclassement IED.
<b>Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :</b>  Transmettre un porter à connaissance au préfet indiquant les quantités mises à jour de son tableau de classement afin d'acter le fait que le site n'est plus IED.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite

**N° 5 :** Récolement MED du 13/01/2021 rejet formaldéhyde

**Référence réglementaire :** AP de Mise en Demeure du 13/01/2021, article 1 (5.2.6 de l'APC du 02/03/2010)

**Thème(s) :** Risques chroniques, rejet air

**Prescription contrôlée :**

La société PGI FRANCE, dont le siège social se situe Z.I. de la Blanche Maison, avenue des Nations Unies - B.P 109 à BAILLEUL (59270), exploitant une installation de production de non-tissés à la même adresse, est mise en demeure de respecter les dispositions :

- de l'article 5.2.6 de l'arrêté complémentaire du 02 mars 2010 susvisé en réduisant le rejet de formaldéhyde à la valeur maximale de 2 mg/Nm<sup>3</sup> sur l'extracteur 1 de la ligne P 101 dans un délai de 3 mois à compter de la notification du présent arrêté.

**Constats :**

L'entreprise est conforme à la prescription comme l'attestent les contrôles inopinés depuis 2022 présentés dans le tableau ci-dessous, la Valeur Limite d'Émission étant de 2mg/Nm<sup>3</sup> :

Date du CI	20/06/2022	07/10/2022	26/05/2023	04/12/2023	07/06/2024
Formaldéhyde (mg/Nm <sup>3</sup> )	0	0	0.3	0.12	1.2

**Type de suites proposées :** Sans suite

**Proposition de suites :** Levée de mise en demeure